

Phase secondaire : exécution des travaux

1. Partie publique :

Le propriétaire fait exécuter le branchement public par l'entreprise qualifiée de son choix et avise la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs 48 heures avant le début des travaux pour contrôle de la bonne exécution des travaux s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se rend sur place pour contrôle de la bonne exécution des travaux.

2. Partie privative :

Le propriétaire fait exécuter les travaux d'installations privatives par l'entreprise de son choix après réception de l'autorisation de déversement et avise le SDEA 48 heures avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.

Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et établit le plan de recollement.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement d'assainissement en vigueur sur la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Fait le à

Signature du propriétaire
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite
"Lu et approuvé")

Avis du Maire :

- Favorable
- Favorable sous réserve :
- Défavorable

Motif :

Date et Signature :

Avis du Président :

- Favorable
- Favorable sous réserve :
- Défavorable

Motif :

Date et Signature :

Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



Cadre réservé à l'administration
Numéro du dossier :
Numéro du PC :
Numéro de la DP :

DOSSIER D'ASSAINISSEMENT :

- **Demande de branchement**
- **Demande de déversement**
- **Modification des installations sanitaires**

Demandeur

Mlle Mme M. NOM et Prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Mobile :

Fax : Mail :

Lieu d'intervention

Adresse :

Code postal : Commune :

Lotissement : Parcelle : Lot n° :

Type(s) d'intervention(s)

Le demandeur sollicite : (cochez la case qui convient)

- L'autorisation de branchement sur le domaine public et l'autorisation de déversement des eaux usées et pluviales
- L'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement)
- L'autorisation de modification des installations sanitaires intérieures

Nature de la construction à raccorder :

- Habitat individuel
- Habitat collectif (précisez le nombre de logements : unités)
- Locaux à usage professionnel (Précisez le type : hôtel, atelier, maison de retraite...) :

Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits.
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement qui feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA selon tarif en vigueur.
- La Participation pour l'Assainissement Collectif (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs :
 - Maisons, immeubles collectifs, par m² de surface taxable (base TA)12.50 € *
(Sont exonérées les extensions de maison d'habitation inférieures ou égales à 40m² et les annexes inférieures ou égales à 20m².)
 - Immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres :
 - Les premiers 150 m²12.50 € *
 - Le m² supplémentaire5 € *

(* tarifs en vigueur en 2016)

Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier, jusque et y compris le regard de visite, sera assurée exclusivement sous le contrôle de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.
- L'exécution de la partie privative des installations d'assainissement sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- Les frais liés à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement pris en charge par le permissionnaire, qui pourra choisir toute entreprise de travaux publics ayant les qualifications et certifications pour les travaux d'assainissement.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

Procédure

Phase préliminaire : réalisation du dossier d'assainissement

1. Le propriétaire retire en Mairie le formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement, le complète et le retourne avec les pièces jointes ci-dessous :
 - Le présent formulaire
 - Le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté
 - Une vue de plan (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment
 - Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres
 - Une copie de l'arrêté du permis de construire ou de la déclaration préalable
 - Une copie de l'avis de consultation du Service Technique Communautaire
2. La commune concernée par le projet et la Communauté de Communes vérifient que le dossier comporte toutes les pièces nécessaires et valident le projet avant de le transmettre au SDEA pour instruction.